



ANCA Nouvelles n°61

Gournay-sur-Marne (93) État de l'Environnement 2020



Synthèse et rédaction : Dylan Cadiou, Sylvie van den Brink

Contributeurs : Pamela Amiard, Lucien Claivaz

Citer ce document : Cadiou D., van den Brink S., Amiard P., et Claivaz L. 2020. Gournay-sur-Marne (93), État initial de l'environnement 2020. ANCA Nouvelles 61. 14 pages.

Toutes les photos sont prises sur site.

ANCA
44 avenue des Fauvettes
93360 Neuilly-Plaisance

07 82 13 03 50
09 70 98 29 06
association.anca@free.fr

www.anca-association.org



Introduction

Gournay-sur-Marne, en Seine-Saint-Denis, est une petite commune de 168 hectares localisée dans un méandre de la Marne. Elle comptait 6 900 habitants en 2017 (source : INSEE).

Son Plan local d'Urbanisme (PLU), approuvé en 2016, contient un État Initial de l'Environnement insuffisamment documenté. Il en résulte une ignorance de la biodiversité, des habitats naturels et des zones humides et mares qu'abrite la ville, éléments qui devraient faire l'objet d'identification et de protection dans ce PLU.

En conséquence, la densification demandée par l'État et qui doit être planifiée dans le PLU est mal organisée sur le territoire gournaysien.

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Grand Paris Grand Est a été prescrite lors du Conseil Territorial du 03/07/2018. Ce document, une fois approuvé remplacera le PLU communal.



Figure 1 - Gournay-sur-Marne.
Limites administratives (IGN 2019 – Géoportail)

L'ANCA, association agréée d'étude et de protection de la nature en Seine-Saint-Denis, est très présente sur le territoire Grand Paris Grand Est notamment pour la mise à jour des inventaires des espaces naturels. L'association a demandé à être consultée au titre de l'article L132-12 du Code de l'Urbanisme au cours de l'élaboration de ce PLUi. Cette élaboration est l'occasion de revoir les enjeux écologiques de la commune de Gournay, à une échelle permettant de décliner les trames vertes et bleues du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), à partir d'observations de terrains et d'inventaires faunistiques et floristiques.

Le présent document rassemble les éléments qui doivent être pris en compte dans la rédaction de l'État Initial de l'Environnement, dans le rapport de présentation du futur PLUi.

Une autre mission de l'ANCA, telle que figurant dans ses statuts, est d'informer et de sensibiliser les élus et les services à leur environnement proche et aux moyens de le préserver dans les documents d'urbanisme. Cet ANCA Nouvelles Spécial Gournay poursuit cet objectif en donnant un état des lieux et des pistes d'aménagement pouvant faire l'objet de réunions et d'échanges souhaités avec les élus et les services de Gournay et de l'EPT Grand Paris Grand Est.



Figure 2 – Gournay, extrait du MOS 2017.
(Institut Paris Région)

Une commune essentiellement pavillonnaire...

Le Mode d'Occupation du Sol (MOS, Figure 2) indique que **72 % de la surface de la commune de Gournay concerne de l'habitat pavillonnaire (orange clair)**, pour seulement 3 % d'habitat collectif (orange foncé).

Les parcelles vertes les plus claires représentent les espaces verts urbains et les milieux semi-naturels tandis que les plus foncées désignent les équipements d'enseignement et de sport. Toutefois, le MOS ne décrit pas bien l'occupation du sol lorsqu'il s'agit d'espaces ouverts. Ainsi, des ronds-points enherbés apparaissent en vert clair.

Au XIXe siècle, le domaine de l'ancien prieuré, au nord de la commune a été loti pour la construction de maisons de villégiature sur de grandes parcelles. Ce sont aujourd'hui de belles villas proches de la Marne, avec de grands jardins participant à des trames vertes diffuses.

... au territoire modelé par la Marne.

Le territoire de Gournay est intimement lié à la Marne et à l'évolution historique de ce cours d'eau.

Le Bras Saint-Arnoult est un ancien bras de la Marne qui recoupait toute la superficie du domaine du château. Il apparaît sur des cartes anciennes, comme sur la carte de Cassini et le plan de Delagrive de 1740 (Figure 3).

Ce bras est aujourd'hui busé et intégré aux réseaux d'assainissement. Un de ses exutoires est visible au pied du pont Charles de Gaulle (traversant la Marne vers Chelles).

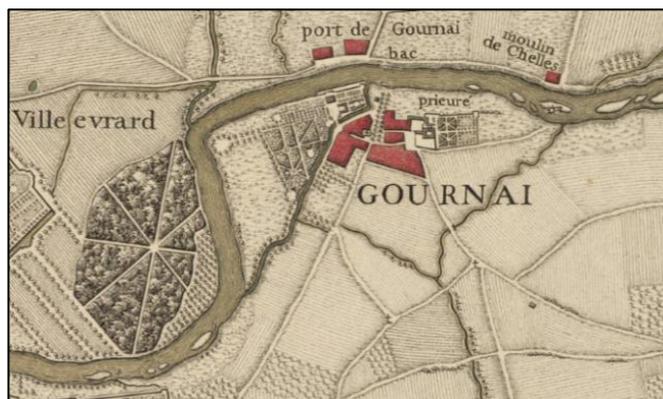


Figure 3 – Bras Saint-Arnoult sur le plan de Delagrive (1740)

Les crues de la Marne sont fréquentes. La dernière crue importante remonte à février 2018.

Le plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) identifie à Gournay-sur-Marne des zones d'aléas très forts notamment sur les bords de Marne (figure 5).

Les crues de la Marne sont dues aux pluies en amont et aussi à l'imperméabilisation des sols

La commune présente un fort risque d'inondation par remontée de nappe. 80% du territoire de Gournay se situe sur une nappe sub-affleurante.



Figure 4- le mur anti-crue

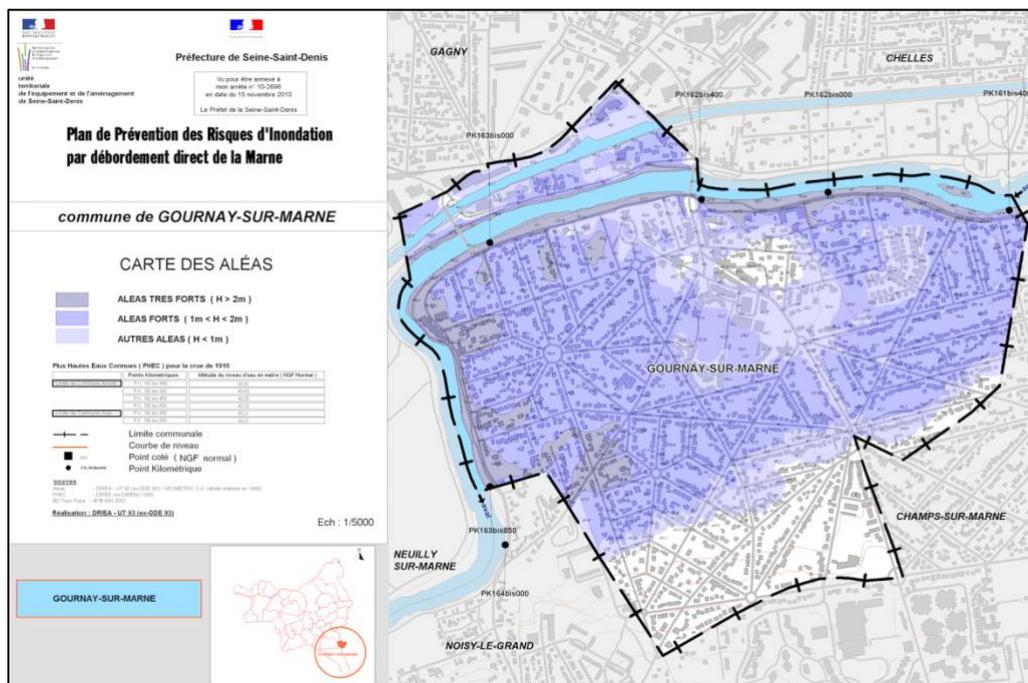


Figure 5 : carte du plan de prévention des risques d'inondation (source préfecture de Seine-Saint-Denis 2010)

Le plan de prévention du risque inondation (PPRI) de la Marne dans le département de la Seine-Saint-Denis a été approuvé par l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2010.

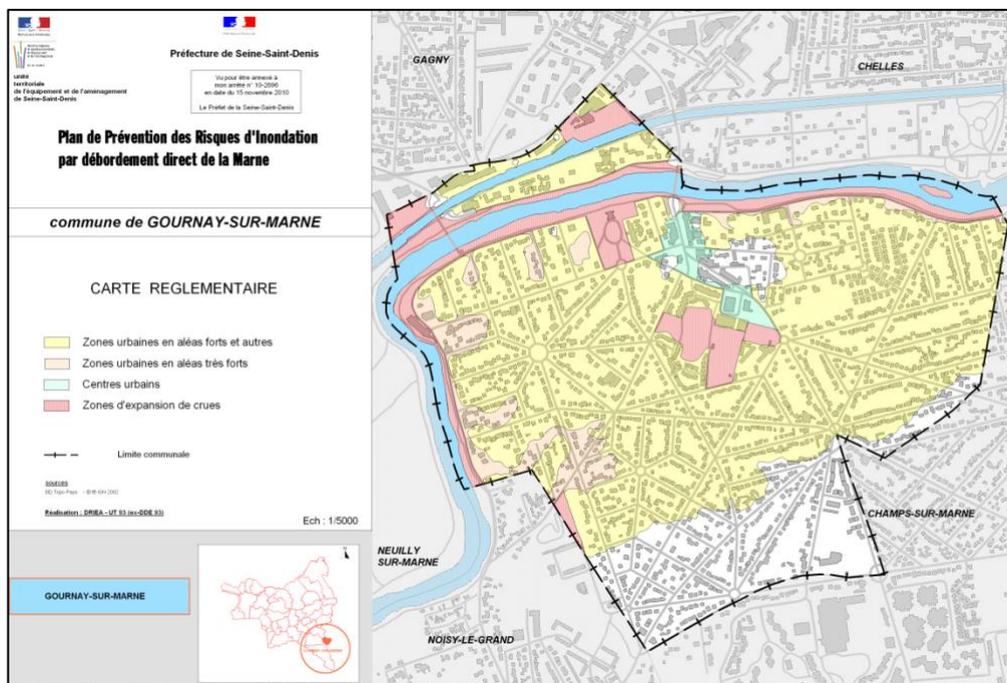


Figure 6 : carte réglementaire du PPRI

La circulaire interministérielle (Équipement, Environnement) du 24 avril 1996 relative aux dispositions applicables au bâti et ouvrages existants en zones inondables définit **les zones d'expansion de crues à préserver** comme des secteurs non urbanisés ou peu urbanisés et peu aménagés où la crue peut stocker un volume d'eau important, comme les espaces verts, terrains de sport, parcs de stationnement, cimetières... **Toute nouvelle construction en zone d'expansion des crues (en rose sur la carte, figure 6) serait elle-même soumise à un risque et susceptible d'augmenter le risque en amont ou en aval en modifiant l'écoulement des crues.**



Une anomalie hydrogéologique (présence d'un seuil), située dans le lit de la Marne à hauteur de Gournay-sur-Marne, est à l'origine de problèmes de navigation entre Neuilly-sur-Marne et Chelles en période d'étiage. Pour contourner cette difficulté et permettre un trafic fluvial sans rupture de charge, **le canal de Chelles** (figure 7) a été réalisé par la ville de Paris entre 1848 et 1885 créant ainsi une île artificielle, la Haute-Île à Neuilly-sur-Marne, et la pointe de Gournay au nord-est du territoire de Gournay.

Figure 7 – Le canal de Chelles

Des zones humides à identifier et à prendre en compte.

Pour faciliter la préservation des zones humides et leur intégration dans les politiques de l'eau, de la biodiversité et de l'aménagement du territoire à l'échelle de l'Île-de-France, la DRIEE propose une cartographie des enveloppes d'alerte zones humides. Les espaces sont classés selon la probabilité de présence d'une zone humide, avec la nomenclature suivante (synthétisée) :

Table 1 - Nomenclature des enveloppes d'alerte zones humides. (DRIEE îdF, 2018)

Classe 1 et Classe 2 (*)	Zones humides de façon certaine	Classe 4	Faible probabilité de présence d'une zone humide
Classe 3	Forte probabilité de présence d'une zone humide	Classe 5	Zones en eau (ne sont pas considérées comme des ZH)

* Niveaux de certitude équivalents malgré une méthodologie différente

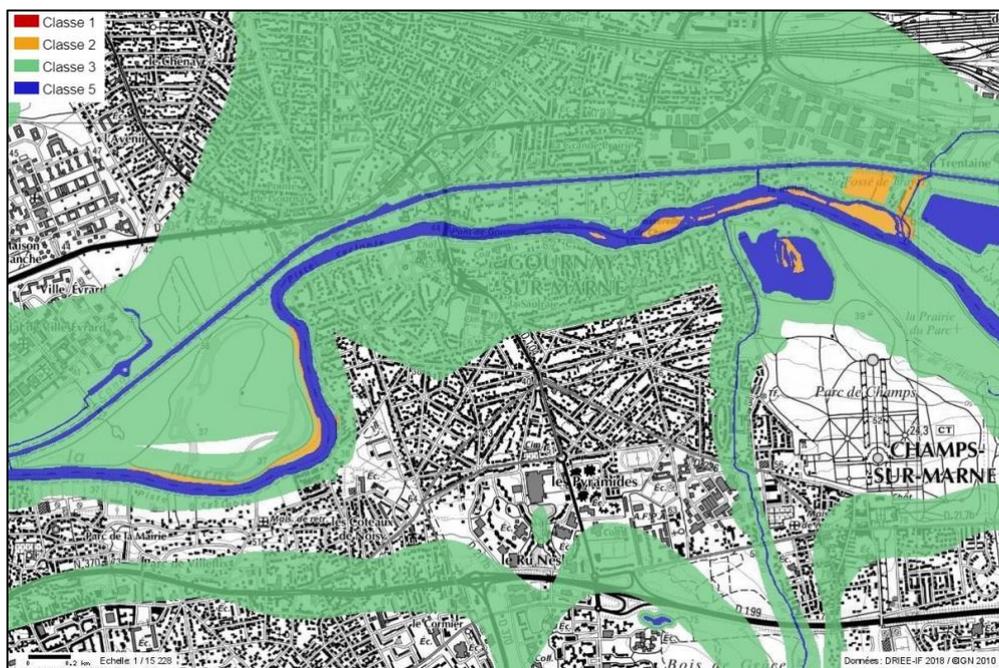


Figure 8 - Carte des enveloppes d'alerte de zones humides. (DRIEE idF, 2018)

La ville est en grande partie située dans l'enveloppe d'alerte de classe 3 (figure 8). **Tout projet d'aménagement devrait donc faire l'objet d'une vérification préalable du statut de zone humide** sur les critères alternatifs de pédologie et de botanique (Article 23 de la Loi n°2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'OFB : « on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année »).



Figure 9 – Détail de la carte de l'état-major (1820-1866).

Sur une parcelle voisine de la mairie, on note la présence d'une grande mare, presque un étang, qui n'apparaît pas sur la carte de la DRIEE. Il s'agit de **la mare du parc de l'ancien château** (aujourd'hui la mairie). Cette mare est visible sur les cartes anciennes, notamment sur la carte de l'état-major (1820-1866, Figure 9).

Elle est également visible sur la carte de la trame bleue (figure 12), à laquelle elle participe.

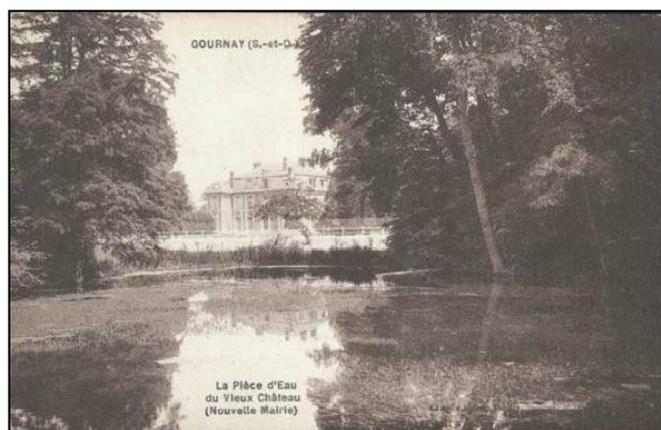


Figure 10 – La mare au siècle dernier.
(Archives du Département de Seine-Saint-Denis)



Figure 11 – La mare en 2019.

Un territoire participant d'une trame bleue et verte fonctionnelle.

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE), adopté en Ile-de-France en 2013, a déterminé, à l'échelle de la Région, des trames vertes et bleues à préserver ou à restaurer. L'échelle utilisée lors de son élaboration n'a pas permis de travailler finement. **C'est le rôle des documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux d'identifier les trames vertes et bleues locales et de mettre en place un zonage et un règlement permettant leur préservation et/ou leur restauration.**

Tels qu'ils apparaissent dans le SRCE (Figure 12), la Marne et ses abords (alignements d'arbres, pelouses, jardins privés) font partie de la continuité écologique fonctionnelle reliant deux réservoirs de biodiversité, le parc départemental de la Haute-Île et le parc de Noisiel. Ces deux parcs étant situés en bordure de Marne et abritant de grands étangs et zones humides, la connexion profite tout autant aux espèces urbaines, forestières et bocagères qu'aux espèces aquatiques. Par ailleurs, la mare de la parcelle qui jouxte le parc de la Mairie apparaît bien sur cette carte.

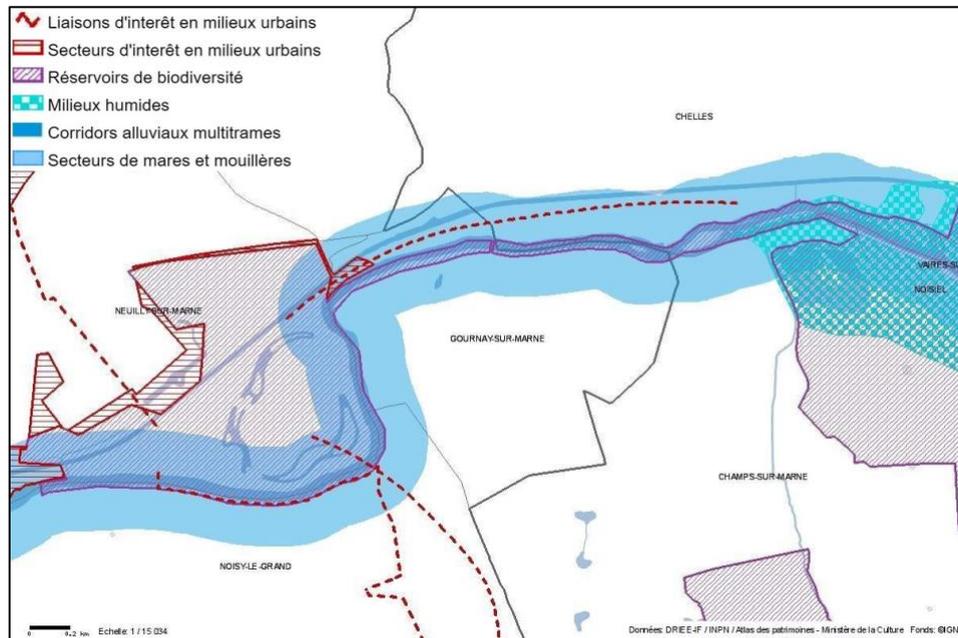


Figure 12 – Trame verte et bleue identifiée sur le SRCE. (DRIEE IdF)

La figure 13 montre que **Gournay se situe au carrefour de plusieurs zones naturelles** remarquables, zones Natura 2000 et zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) :

- le parc de la Haute-île est une Zone de Protection Spéciale (ZPS) Natura 2000 (FR1112013) et ZNIEFF (*Plaine inondable de la "Haute-île"* - 110020467) ;
- la Réserve Naturelle Régionale des Îles de Chelles ;
- Le parc de Noisiel (ZNIEFF *Parc de Champs et Parc de Noisiel* - 110020164) ;
- l'île de Vaires et son lac (ZNIEFF *Plan d'eau de Vaires-sur-Marne* - 110020167) ;
- ainsi que le canal les liant (ZNIEFF *La Marne à Vaires-sur-Marne* - 110020162).

Les trois derniers font partie de la même ZNIEFF de type II de la *Vallée de la Marne de Gournay-sur-Marne à Vaires-sur-Marne* (110020197)

D'autres ZNIEFF de type I sont présentes un peu plus loin :

- Au nord-ouest : *Boisements et pelouses de la Maison blanche* (110020457) ; *Coteaux et Plateau d'Avron* (110001754)
- Au nord : *Côte de Beauzet et Carrière Saint-Pierre* (110020168)
- A l'est : *Plan d'eau et milieux associés à Torcy* (110020165)
- Au sud : *Mares et boisements de la Butte verte* (110020462) ; *Bois de la grange et étang de Gibraltar* (110020105) ; *Parc de la Malnoue et Bois de Célie* (110020194) ; *Bois Saint-Martin* (110020420)

La ZNIEFF de type II des *Bois de Saint-Martin et Bois de Célie* (110030018) est située plus au sud.

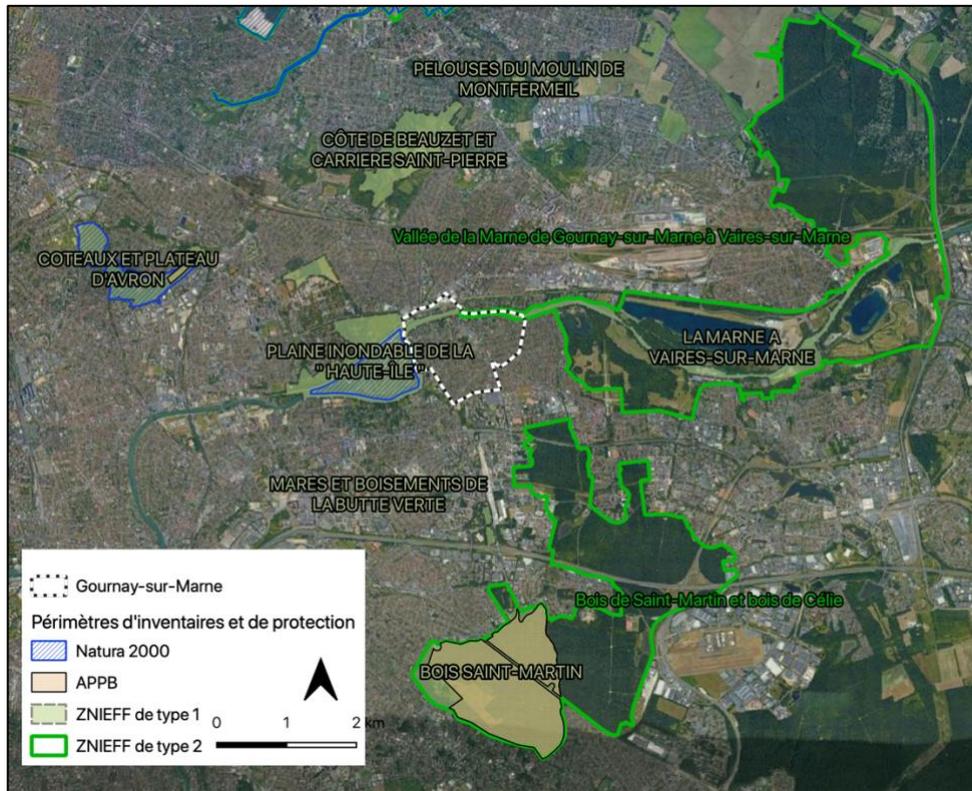


Figure 13 – Carte des espaces naturels proches de Gournay-sur-Marne.

Le territoire de Gournay constitue une **étape importante pour de nombreuses espèces**. L'ANCA a complété les inventaires (annexes).

Un petit îlot, très apprécié des oiseaux, est présent à proximité des ruines du moulin de Chelles.

Une colonie d'Hirondelles de rivage (au moins 24 couples, ANCA Nouvelles n°55) niche dans des trous des palplanches du canal de Chelles (partie du canal appartenant à Gournay-sur-Marne, figure 11). Des solutions sont à rechercher pour préserver ces hirondelles tout en maintenant l'activité de l'entreprise.



Figure 14 : Localisation de la colonie d'Hirondelles de rivage du Canal de Chelles

La commune compte **deux parcs** :

- Le parc de la Mairie (2,4 ha), constitué essentiellement d'une pelouse rase ponctuée d'arbres (catalpas, platanes, etc). La végétation peu dense met en valeur la qualité architecturale du château.
- Le parc pour enfants Pierrette Dufour (850 m²), qui dispose de quelques arbres et buis.

Le centre sportif Jean-Claude Bouttier comporte un stade, mais dont la pelouse est synthétique.

Figure 15 : Les deux quais de la Marne sont bien végétalisés et portent de beaux alignements d'arbres →



Les ronds-points place de la République et boulevard Guy Moquet (à la frontière entre la Seine-Saint-Denis et la Seine-et-Marne) comportent tous deux un groupement d'arbres.

Il y a une forte présence d'alignements d'arbres au bord des routes.

Les deux cimetières (Ancien cimetière et Nouveau cimetière) sont peu intéressants car très peu d'arbres s'y trouvent.

Un plan local d'urbanisme (PLU) mal fait...

Le PLU de Gournay a été approuvé le 18/10/2016.



Figure 16 - Plan de zonage du PLU.

Les couches SIG ne nous ont pas été transmises par l'EPT Grand Paris Grand Est, nous avons dû tracer les polygones nous-mêmes...

Dans ce plan on constate que les zones d'aléas très forts identifiées dans la carte réglementaire du PPRI (figure 6) sont en zone UG (pavillonnaire et résidentiel), et UB (résidentiel où se concentre l'effort de densification) et ne font l'objet d'aucun traitement particulier dans le règlement du PLU.

Les zones d'aléas très forts en bord de Marne correspondent à la zone de débordement de la rivière lors des crues. Elles devraient être identifiées dans le document cartographique du PLU et faire l'objet de préconisations particulières permettant à la fois la restauration des fonctions du cours d'eau et la prise en compte de la sécurité des riverains, telles que pas de nouvelles constructions, désimperméabilisation des trottoirs, pleine terre en pieds d'arbres pour faciliter l'infiltration d'eau ... L'ANCA demande un zonage et un règlement précis permettant d'encadrer et de limiter les constructions en bord de Marne. Dans le PLU, il existe un zonage N et un zonage Ni. La Marne et le canal de Chelles (l'eau + les bords de Marne) ont été mis en N dans le PLU ce qui a permis d'écrire qu'il y a plus de zone N dans le PLU que dans le POS !

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) n'est pas pris en compte dans le PLU.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Marne Confluence est la déclinaison du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie à l'échelle d'un bassin versant. Il fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection de l'eau et des rivières. Il se compose d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) qui rappelle les enjeux du territoire et fixe 6 objectifs de gestion durable de la ressource en eau en les déclinant en dispositions opérationnelles, ainsi que d'un règlement qui fixe les règles que toute personne publique ou privée doit strictement respecter pour permettre l'atteinte des objectifs du SAGE.

Le SAGE Marne-Confluence a été approuvé par arrêté inter préfectoral le 2 janvier 2018, après avoir fait l'objet de nombreuses réunions de travail et de concertation qui ont donné lieu à de nombreux points d'étapes auxquelles les

collectivités ont été associées : Étude préliminaire à l'élaboration du SAGE, 2009 ; validation de la Stratégie du SAGE 2014. Il est surprenant que le PLU de Gournay, alors en cours d'élaboration n'ait pas du tout anticipé les objectifs du SAGE.

Les documents d'urbanisme, dont les PLU font partie, doivent être compatibles avec le SAGE, article L-131-4 du Code de l'Urbanisme. Le PLU de Gournay aurait dû être mis en compatibilité.

Le SAGE Marne Confluence impose de « préserver, restaurer et recréer des milieux humides », notamment en « protégeant les zones humides dans les documents d'urbanismes » (disposition 141 ; « Ces zones devront ainsi être préservées de tous travaux (assèchement, remblaiement...), de nature à nuire à leurs fonctionnalités »).

Or, dans L'État Initial de l'Environnement page 6, la mare de l'ancien château apparaît sur la carte hydrographique avec ce commentaire : « *Il est à noter que l'étang identifié sur la carte au nord du territoire est une étendue d'eau artificielle qui sera vouée à disparaître* ».

Cette mare fait partie de l'opération d'aménagement et de programmation (OAP) n° 1 qui prévoit la construction d'une maison de retraite en lieu et place, après comblement.

Le règlement du SAGE contraint les projets d'aménagement à la protection des zones humides (Article 3 : « Encadrer et limiter l'atteinte portée aux zones humides par les IOTA et les ICPE » ; Article 4 : « Encadrer et limiter l'atteinte portée aux zones humides au titre des impacts cumulés significatifs »).

La mare est en zone UB du PLU. La zone UB est une "zone à vocation principalement résidentielle dans lesquelles se concentrent les efforts de densification". C'est incompatible avec la préservation de cette mare, qui de surcroît se trouve en zone d'expansion des crues de la Marne.

L'OAP 2 du PLU concerne le site de la Plage (0,8 ha), où une ancienne boîte de nuit est en cours de démolition. « *L'aménagement d'équipements sportifs est envisagé sur cette parcelle notamment la création de vestiaires et de local sanitaire ainsi que l'aménagement de constructions à destination d'activités, artisanales, commerciales ou de services, utilisant principalement la voie d'eau comme mode de transport* ». Le texte du PLU ne précise pas que cette parcelle est dans le lit majeur de la Marne et qu'elle fait partie de la ZNIEFF *Prairies inondables de la Haute Ile*.



Le zonage NI du PLU y autorise les équipements sportifs. **Un zonage N serait plus approprié.**

Une attention particulière doit être portée au traitement de cette zone qui doit absolument jouer son rôle dans la temporisation des crues. La rivière doit être libre et **les aménagements possibles ne doivent pas exhausser le sol des berges**. A défaut, le quartier pavillonnaire situé derrière subira les inondations.

← **Figure 17- Le site de la Plage, décembre 2019.** Les déchets de démolition sont concassés et tassés sur place, dans le lit majeur de la Marne, en contradiction des préconisations du SAGE.

Des continuités écologiques mal identifiées à l'échelle communale

A l'exception des bords de Marne, le PLU ne décline pas à l'échelle communale le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) et ne propose pas d'identification de continuités complémentaires, aussi ordinaires soient-elles (parcs urbains, alignements d'arbres, cœurs d'îlots). Cependant, le règlement graphique du PLU peut et doit identifier et localiser des éléments du paysage à protéger en faveur de la préservation des continuités écologiques (article L151-23 du CU), parcs, alignements d'arbres, cœurs d'îlots.

La biodiversité est insuffisamment documentée dans l'État Initial de l'Environnement (EIE). Les données de l'Observatoire Départemental de la Biodiversité Urbaine de Seine-Saint-Denis (ODBU) indiquent cependant la présence de flore à enjeux élargis ainsi que la présence d'amphibiens à enjeu élargi, avec une carte ciblant (!) l'intérêt de la mare du château (page 23 de l'EIE).

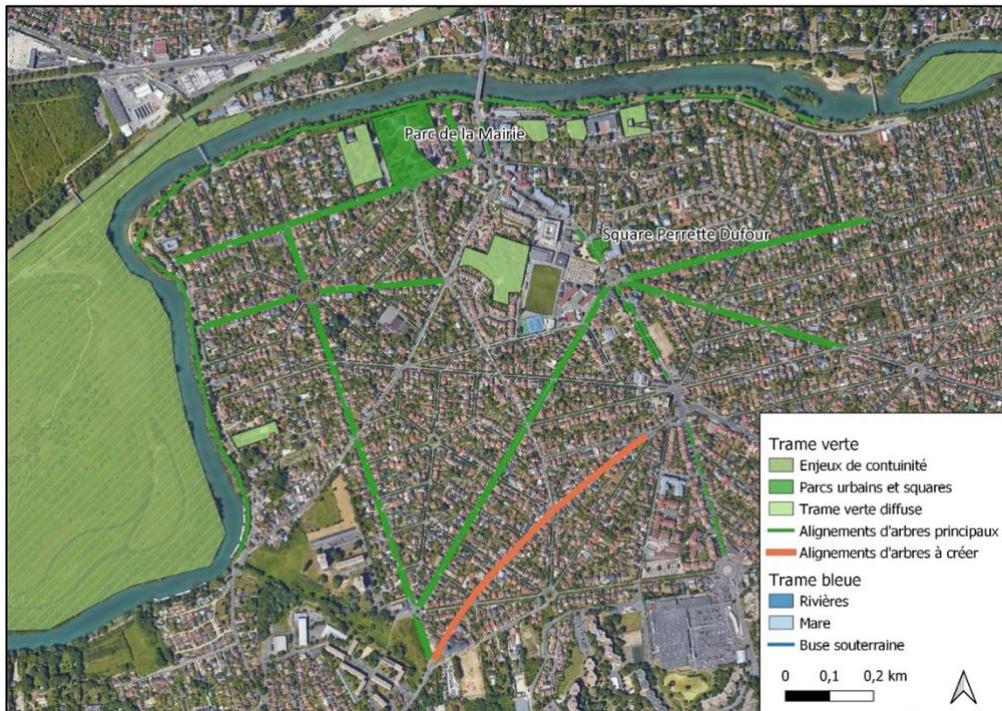
Les hirondelles de rivage qui se reproduisent chaque année au bord du canal de Chelles n'apparaissent pas dans le document.

Les modalités de la densification sont mal définies

Dans le PLU, les objectifs de densification se basent sur la TOL (Territorialisation de l'Offre de Logement, arrêté préfectoral du 26/03/2012). Ils sont identifiés par un zonage UB. La ville doit construire en moyenne 29 logements par an jusqu'à 2030 pour répondre à ces objectifs. Entre 2016 (date d'approbation du PLU) et 2019, 28 logements individuels et 314 logements collectifs ont été construits ou le seront prochainement. Le calcul tient compte des permis de construire annulés fin 2019. Avec un total de 85,5 logements par an sur les 4 dernières années, **les objectifs de constructions annoncés dans le PLU sont déjà atteints.**

Synthèse et recommandations

La carte en figure 18 présente l'ensemble des éléments de la commune pouvant participer à la Trame verte et bleue locale.



Les zones naturelles et les espaces de nature en ville

L'ANCA demande que la mare de l'ancien château apparaisse sur l'ensemble des documents graphiques et rappelle l'obligation portée par le SAGE de protéger la mare et demande sa protection en classant la parcelle en **zone N avec un règlement permettant sa protection.**

La zone Ni correspond « aux zones rouges du PPRI ». Il est par exemple possible d'y créer ou d'y aménager des terrains sportifs ou récréatifs. Le stade, en synthétique, est concerné. Cela ne constitue en rien une zone naturelle.

L'ANCA questionne la pertinence de ce zonage et propose un **zonage spécifique aux équipements sportifs et de loisirs.**

En l'état, le Square Perrette Dufour ainsi que les deux cimetières ne peuvent contribuer à la trame verte de la commune. Ces espaces comportent peu d'arbres et leur sol est imperméabilisé.

L'ANCA préconise la désimpermeabilisation du square et des deux cimetières de la ville et demande une gestion différenciée du parc de la mairie (laisser des zones de hautes herbes pour les insectes)

L'ANCA propose un **zonage propre aux squares** et un autre **zonage propre aux cimetières**. Le zonage du square devra nécessairement être différent du zonage N pour permettre les aménagements légers de type aire de jeux pour enfants. En plus de son zonage spécifique, le square devrait être classé comme Espace Paysager Protégé (EPP).

Si la Marne et ses berges assurent une bonne connectivité entre les réservoirs de biodiversité cités plus haut, il est aussi intéressant d'identifier des espaces « refuges » qui pourraient l'assister dans son rôle de continuité écologique. La

préservation de tels espaces favorise les îlots de fraîcheur en ville. En particulier, la parcelle voisine du parc de la Mairie (en zone UB) ainsi que le petit boisement situé à proximité du stade, chemin des Tilleuls (classé en Ni) constituent deux grands espaces d'intérêt écologique (figure 18). D'autre part, comme énoncé plus haut, le SAGE impose la protection de la mare de tout comblement.

L'ANCA demande un **zonage N** pour ces deux entités qui, par leur superficie et leur nature, participent de manière non négligeable à la trame verte.



Figure 19 – Deux espaces d'intérêt écologique à classer en zone N.

Des cœurs d'îlot formés de jardins privés accolés peuvent être définis, au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme. Des exemples pertinents, mais non exhaustifs, apparaissent en figure 19. Des Espaces Paysagers Protégés sont également proposés, toujours au titre de l'article L151-23, et permettent de s'assurer de la préservation d'espaces (parcs, ronds-points) contribuant à la trame verte.

Une autre zone à caractère naturel est en Ni : le secteur de « la plage » en bord de Marne qui est en fait inclus dans la ZNIEFF de la plaine inondable de la Haute-Île et la prairie humide identifiée au SAGE Marne-Confluence.

L'ANCA rappelle l'obligation portée par le SAGE de protéger les zones humides et demande une **zone N** sur ce secteur.

De nombreux alignements d'arbres sont présents dans la plupart des rues de la ville (dans un souci de lisibilité, seuls les alignements principaux ont été représentés en figure 18). Les continuités écologiques qu'ils assurent doivent être préservées.

La "presque-île" entre la Marne et le canal de Chelles est en zone UB (densification urbaine). Or, elle accueille des activités industrielles. Cette occupation du sol est contradictoire avec le règlement de la zone UB où sont interdites : "*les constructions destinées à l'exploitation agricole ou forestière, à la fonction d'entrepôt ou à l'industrie*"; "*l'implantation et l'extension d'installations classées au titre de la protection de l'environnement et soumises à autorisation ou à déclaration qui par leur nature, leur importance ou leur aspect seraient incompatibles avec la sécurité, la salubrité, la commodité ou le caractère du milieu environnant*" et "*les décharges, dépôts de ferraille, de matériaux de démolition, de déchets, d'épaves de véhicules*".

L'ANCA souligne la **non compatibilité entre l'occupation réelle du sol et le zonage du PLU** et demande un nouveau zonage pour la presqu'île distinguant les activités industrielles et encadrant les constructions.

La densification urbaine

La typologie des logements existants montre une **très forte représentativité des grands logements individuels** (pavillons de 5 pièces ou plus) qui représentaient 39,1% des résidences principales en 2011 (source : état initial du PLU 2016). La densification par division pavillonnaire doit être envisagée.

L'ANCA rappelle qu'il faut construire la ville sur la ville et non pas aux dépens des espaces verts, naturels ou qui participent aux trames vertes diffuses. La lutte contre l'étalement urbain est un des axes majeurs de la loi Alur (n°2014-366 du 24 mars 2014).

La densification doit épargner les bords de Marne en raison de leur qualité écologique en tant qu'habitat d'espèces et voie de passage, ainsi que du risque d'inondation auquel ils sont constamment exposés. Il faut plutôt cibler le secteur sud de la ville.

Propositions de modification du règlement du PLU

Le zonage du PLU en vigueur apparaît en figure 16. En figure 20 sont représentées les demandes formulées par l'ANCA.



Figure 20 - propositions de l'ANCA de modifications du plan de zonage

Références

Aménagement du territoire

Cartes interactives sur les zones humides et le SAGE Marne Confluence (DRIEE) : <http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/cartes-thematiques-de-la-region-ile-de-france-a371.html>

Mode d'Occupation du Sol (MOS, Institut Paris Région) : <https://cartoviz.institutparisregion.fr/>

Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF) : <http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/le-schema-directeur-de-la-region-ile-de-france-a5141.html>

Bases de données naturalistes

Cettia (ARB îdF) : <https://cettia-idf.fr/bdd>

Faune-îdF (LPO îdF) : <https://www.faune-iledefrance.org/>

Précédentes publications de l'ANCA

ANCA Nouvelles n°55 : <http://www.anca-association.org/wp-content/uploads/2018/07/ANCA-Nouvelles-55.pdf>

Historique de la ville

Parcelle jouxtant la mairie : <http://www.lemarneux.fr/2019/12/plu-de-gournay-sur-marne-et-realite-du-cadastre.html>

Château de Gournay : <https://patrimoine.seinesaintdenis.fr/Chateau-de-Gournay>

Bras Saint-Arnoult : <https://iif.harvard.edu/manifests/view/ids:7724973>

Inondations de 2018 : <http://cdn2.3.reseaudesvilles.fr/cities/59/documents/ddyftmt2w91zk9.pdf>

<https://www.francebleu.fr/infos/climat-environnement/cruces-gournay-sur-marne-craint-a-son-tour-une-inondation-1517508042>

Annexe : Liste des espèces recensées à Gournay-sur-Marne (Cettia)

Groupe taxo.	Date	CD NOM	Nom valide	Nom vernaculaire	Statuts
Flore	25/08/2019	83938	<i>Artemisia annua</i> L., 1753	Armoise annuelle	
	25/08/2019	93936	<i>Cyperus fuscus</i> L., 1753	Souchet brun	
	25/08/2019	97183	<i>Erysimum cheiranthoides</i> L., 1753	Vélar fausse-giroflée, Fausse Giroflée	
	25/08/2019	120189	<i>Salix purpurea</i> L., 1753	Osier rouge, Osier pourpre	Z
	25/08/2019	128169	<i>Ulmus glabra</i> Huds., 1762		
	25/08/2019	128171	<i>Ulmus laevis</i> Pall., 1784	Orme lisse, Orme blanc	Z
Amphibiens	06/09/2006	444443	<i>Pelophylax ridibundus</i> (Pallas, 1771)	Grenouille rieuse (La)	Fr
Reptiles	06/09/2006	77424	<i>Trachemys scripta</i> (Thunberg in Schoepff, 1792)	Trachémyde écrite (La), tortue de Floride	
Oiseaux	10/08/2020	4195	<i>Acrocephalus scirpaceus</i> (Hermann, 1804)	Rousserolle effarvate	
	06/03/2020	4342	<i>Aegithalos caudatus</i> (Linnaeus, 1758)	Mésange à longue queue, Orite à longue queue	Fr
	06/03/2020	2776	<i>Aix galericulata</i> (Linnaeus, 1758)	Canard mandarin	
	10/08/2020	3571	<i>Alcedo atthis</i> (Linnaeus, 1758)	Martin-pêcheur d'Europe	Fr Z*
	10/08/2020	459626	<i>Alopochen aegyptiaca</i> (Linnaeus, 1766)	Ouette d'Égypte, Oie d'Égypte	
	06/03/2020	1966	<i>Anas platyrhynchos</i> Linnaeus, 1758	Canard colvert	Z*
	04/06/2017	3551	<i>Apus apus</i> (Linnaeus, 1758)	Martinet noir	Fr
	31/12/2019	2506	<i>Ardea cinerea</i> Linnaeus, 1758	Héron cendré	Fr Z*
	10/08/2020	2747	<i>Branta canadensis</i> (Linnaeus, 1758)	Bernache du Canada	
	06/03/2020	4583	<i>Carduelis carduelis</i> (Linnaeus, 1758)	Chardonneret élégant	Fr
	31/12/2019	3791	<i>Certhia brachydactyla</i> C.L. Brehm, 1820	Grimpereau des jardins	Fr
	06/03/2020	530157	<i>Chroicocephalus ridibundus</i> (Linnaeus, 1766)	Mouette rieuse	Fr
	06/03/2020	3424	<i>Columba palumbus</i> Linnaeus, 1758	Pigeon ramier	
	06/03/2020	4503	<i>Corvus corone</i> Linnaeus, 1758	Corneille noire	
	06/03/2020	534742	<i>Cyanistes caeruleus</i> (Linnaeus, 1758)	Mésange bleue	Fr
	06/03/2020	2706	<i>Cygnus olor</i> (Gmelin, 1803)	Cygne tuberculé	Fr
	31/12/2019	3611	<i>Dendrocopos major</i> (Linnaeus, 1758)	Pic épeiche	Fr
	06/03/2020	4001	<i>Erithacus rubecula</i> (Linnaeus, 1758)	Rougegorge familier	Fr
	06/03/2020	4564	<i>Fringilla coelebs</i> Linnaeus, 1758	Pinson des arbres	Fr
	06/03/2020	3070	<i>Fulica atra</i> Linnaeus, 1758	Foulque macroule	Z*
	31/12/2019	3059	<i>Gallinula chloropus</i> (Linnaeus, 1758)	Gallinule poule-d'eau	
	31/12/2019	4466	<i>Garrulus glandarius</i> (Linnaeus, 1758)	Geai des chênes	
	06/03/2020	3755	<i>Motacilla cinerea</i> Tunstall, 1771	Bergeronnette des ruisseaux	Fr
	06/03/2020	3764	<i>Parus major</i> Linnaeus, 1758	Mésange charbonnière	Fr
	31/12/2019	4525	<i>Passer domesticus</i> (Linnaeus, 1758)	Moineau domestique	Fr
	10/08/2020	2440	<i>Phalacrocorax carbo</i> (Linnaeus, 1758)	Grand Cormoran	Fr Z*
	04/06/2017	4035	<i>Phoenicurus ochruros</i> (S. G. Gmelin, 1774)	Rougequeue noir	Fr
	31/12/2019	4280	<i>Phylloscopus collybita</i> (Vieillot, 1887)	Pouillot véloce	Fr
	06/03/2020	4474	<i>Pica pica</i> (Linnaeus, 1758)	Pie bavarde	
	06/03/2020	3603	<i>Picus viridis</i> Linnaeus, 1758	Pic vert, Pivert	Fr

	06/03/2020	3448	Psittacula krameri (Scopoli, 1769)	Perruche à collier	
	13/08/2017	3688	Riparia riparia (Linnaeus, 1758)	Hirondelle de rivage	Fr
	06/03/2020	3774	Sitta europaea Linnaeus, 1758	Sittelle torchepot	Fr
	06/06/2011	3343	Sterna hirundo Linnaeus, 1758	Sterne pierregarin	Fr Z*
	31/12/2019	3429	Streptopelia decaocto (Fridvaldszky, 1838)	Tourterelle turque	
	06/03/2020	4516	Sturnus vulgaris Linnaeus, 1758	Étourneau sansonnet	
	04/06/2017	4257	Sylvia atricapilla (Linnaeus, 1758)	Fauvette à tête noire	Fr
	06/03/2020	3967	Troglodytes troglodytes (Linnaeus, 1758)	Troglodyte mignon	Fr
	31/12/2019	4117	Turdus merula Linnaeus, 1758	Merle noir	
	31/12/2019	4129	Turdus philomelos C. L. Brehm, 1831	Grive musicienne	
Coléoptères	05/08/2015	11545	Lampyrus noctiluca (Linnaeus, 1758)	Ver luisant	
Lépidoptères	10/08/2020	53783	Apatura ilia (Denis & Schiffermüller, 1775)	Petit Mars changeant (Le)	
	27/07/2018	53724	Araschnia levana (Linnaeus, 1758)	Carte géographique (La)	
	03/07/2018	53878	Argynnis paphia (Linnaeus, 1758)	Tabac d'Espagne (Le)	
	17/07/2018	249776	Euclidia glyphica (Linnaeus, 1758)	Doublure jaune (La)	
	24/07/2018	159442	Euplagia quadripunctaria (Poda, 1761)	Écaille chinée (L')	
	24/07/2018	53291	Carcharodus alceae (Esper, 1780)	Hespérie de l'Alcée (L')	
	05/07/2018	54052	Celastrina argiolus (Linnaeus, 1758)	Azuré des Nerpruns (L')	
	19/07/2018	54475	Iphiclides podalirius (Linnaeus, 1758)	Flambé (Le)	IdF Z*
	27/07/2018	53609	Lasiommata maera (Linnaeus, 1758)	Némusien (Le), Ariane (L')	
	21/07/2018	54829	Macroglossum stellatarum (Linnaeus, 1758)	Moro-Sphinx (Le)	
	05/07/2018	219740	Ochlodes sylvanus (Esper, 1777)	Sylvaine (La)	
	05/07/2018	219833	Pieris napi (Linnaeus, 1758)	Piéride du Navet (La)	
	21/07/2018	53759	Polygonia c-album (Linnaeus, 1758)	Robert-le-diable (Le)	
	03/07/2018	219755	Satyrium w-album (Knoch, 1782)	Thécla de l'Orme (La)	IdF Z
		10/08/2020	53741	Vanessa atalanta (Linnaeus, 1758)	Vulcain (Le)
	27/07/2018	53747	Vanessa cardui (Linnaeus, 1758)	Belle-Dame (La)	
Odonates	10/08/2020	653281	Calopteryx splendens (Harris, 1780)	Caloptéryx éclatant	
	10/08/2020	65141	Coenagrion puella (Linnaeus, 1758)	Agrion jouvencelle	
	10/08/2020	65262	Libellula depressa Linnaeus, 1758	Libellule déprimée (La)	
	10/08/2020	65265	Libellula fulva O.F. Müller, 1764	Libellule fauve (La)	Z*
	17/07/2018	65249	Onychogomphus forcipatus (Linnaeus, 1758)	Gomphe à forceps (Le)	Z*
	24/07/2018	65278	Orthetrum cancellatum (Linnaeus, 1758)	Orthétrum réticulé (L')	
	05/07/2018	65184	Platycnemis pennipes (Pallas, 1771)	Agrion à larges pattes	
Orthoptères	28/09/2017	65882	Ruspolia nitidula (Scopoli, 1786)	Conocéphale gracieux,	IdF

Statuts : Fr (protection nationale), IdF (protection régionale), Z (espèce déterminante ZNIEFF), Z* (espèce déterminante ZNIEFF soumise à condition).

Les espèces apparaissant en bleu foncé ont été observées par l'ANCA.

Citons également le Chevalier guignette [*Actitis hypoleucos* (Linnaeus, 1758)], l'Oie à tête barrée [*Anser indicus* (Latham, 1790)] et le Chardonneret élégant [*Carduelis carduelis* (Linnaeus, 1758)] qui ont été recensés dans la commune (source : Faune-IdF).